

ASSEMBLÉE NATIONALE16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Vincendet**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ces rendez-vous de prévention portent également une attention particulière à la prévention du risque infectieux et au dépistage des infections sexuellement transmissibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous vivons une recrudescence des IST bactériennes et de la prégnance des IST virales.

Face à cette recrudescence, la politique de promotion de la santé sexuelle demeure un enjeu majeur de santé publique qui nécessite de renforcer l'arsenal sanitaire mis en place ces dernières années.

Le présent amendement vise donc à intégrer aux rendez-vous de prévention, l'enjeu que représente la prévention du risque infectieux et des infections sexuellement transmissibles, en parfaite cohérence avec la mesure portée par l'article 18 de ce PLFSS.